

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES
Séance du 24 novembre 2015 – Salle Saint Nicolas à Ferdrupt**

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges se sont réunis à salle Saint Nicolas à Ferdrupt sur convocation adressée par Monsieur Stéphane TRAMZAL, Président.

PRESENTS :

Commune de Bussang : M et Mme Alain VINEL, Pascale SPINNHIRNY

Commune de Saint Maurice sur Moselle : M et Mme Thierry RIGOLLET, Danièle SCHMERBER

Commune de Fresse sur Moselle : MM et Mme Dominique PEDUZZI, Claude BABEL, Carine THAUVIN

Commune de Le Ménil : M et Mme Jean François VIRY, Savine CUENOT

Commune du Thillot : MM et Mme Michel MOUROT, Eric COLLE, Brigitte JEANPIERRE, Marie Claude DUBOIS, Marie Noëlle GIGANT,

Commune de Ramonchamp : MM et Mme François CUNAT, André DEMANGE, Odile MARCHAL

Commune de Ferdrupt : M Etienne COLIN

Commune de Rupt sur Moselle : MM et Mmes Stéphane TRAMZAL, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Jean Marc TISSERANT, Jean Claude VALDENAIRE, Didier VINCENT

ABSENTS OU EXCUSES :

Commune Le Thillot :

M Michel PETITJEAN, excusé pouvoir à Brigitte JEANPIERRE

M Pierre ROMARY, excusé pouvoir à Marie Claude DUBOIS

Avant de débiter cette séance, Monsieur le Président, en respect des événements tragiques survenus le 13 novembre dernier, demande une minute de silence. Après ce témoignage de solidarité, Monsieur le Président reprend le cours de la séance.

SECRETAIRE DE SEANCE : M Michel MOUROT

SECRETAIRES ADJOINTS : Mme Karine REY et M Yannick POIROT

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de votants : 26

Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers, remercie M Etienne COLIN, Maire de Ferdrupt, d'accueillir le conseil communautaire et lui donne la parole.

M Etienne COLIN souhaite la bienvenue aux conseillers.

La convocation a été adressée le 17 novembre 2015, avec l'ordre du jour suivant :

**VALIDATION COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
22 SEPTEMBRE 2015**

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES, Autres (4-1-2-2)

- N° 01 Modifications du tableau des effectifs
- N° 02 Modification du régime indemnitaire

PERSONNELS CONTRACTUELS, Autres (4-2-1-2)

- N° 03 Renouvellement convention contrat CAE

INSTITUTION ET VIE POLITIQUES, Fonctionnement assemblée, autre (5-2-2)

- N° 04 Remplacement d'un membre démissionnaire

INTERCOMMUNALITE, Autres (5-7-9-7)

- N° 05 Contrat Partenariat Région Lorraine
- N° 06 Convention et avenants tracteur épareuse
- N° 07 Travaux déchèterie Fresse / demandes de subventions
- N° 08 Travaux déchèterie Fresse / espace réemploi / demande de subvention
- N° 09 Assurance risques statutaires / mandatement centre de gestion
- N° 10 RAM : demande d'agrément et de subvention
- N° 11 Convention de mise à disposition des locaux du RSP
- N° 12 Présentation du rapport annuel 2014 – service déchets

DECISIONS BUDGETAIRES, Autres documents budgétaires (7-1-2)

- N° 13 Indemnités de Conseil
- N° 14 Décision modificative budgétaire n°02 – Budget principal
- N° 15 Décision modificative budgétaire n°01 – Budget annexe ZEC
- N° 16 Décision modificative budgétaire n°03 – Budget annexe déchets

FINANCES LOCALES, Divers (7-1-3)

- N° 17 Créances éteintes – budget annexe déchets

FINANCES LOCALES, Emprunts (7-3-1)

- N° 18 Emprunt acquisition tracteur épareuse lamier

FINANCES LOCALES, Divers (7-10-2)

- N° 19 Participation convention de participation santé du Centre de Gestion 88

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Mme Liliane JACQUOT, conseillère municipale au Thillot a démissionnée de ses fonctions. Il annonce à l'assemblée que Mme Liliane JACQUOT est remplacée, selon les règles de procédures prévues à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités territoriales, par Mme Marie Noëlle GIGANT.

Le conseil communautaire prend acte de cette nomination et accueille la nouvelle conseillère communautaire.

VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2015

Le compte rendu de la séance du 22 septembre 2015 était annexé à la convocation.
La collectivité n'a pas reçu de remarque, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 01 MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Information

M François CUNAT présente ce point : la modification du tableau des effectifs, se justifie par la création d'un poste pour l'animateur/trice du RAM, dont le recrutement est en cours.

Les éléments relatifs à cette création (cadre d'emploi, grade,...) vont dépendre du profil de la personne recrutée.

Mme Odile MARCHAL demande des précisions sur la qualification nécessaire, et sur l'installation de ce service.

M François CUNAT répond que le cadre d'emploi est « éducatrice de jeunes enfants » ou un diplôme d'état équivalent. Ce service sera implanté dans les locaux de la future Maison de services au public au Thillot.

De plus, un agent technique a demandé à réduire son temps de travail hebdomadaire : 25 heures au lieu de 30 heures actuellement.

Le projet de délibération est présenté par M François CUNAT.

Délibération

DEL. N° 01/2015 MODIFICATIONS TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2016

Vu la délibération n° 01/2013 du 25 juin 2013 portant sur le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu la délibération n° 10/2015 portant sur la création d'un Relais d'Assistante Maternelle à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le recrutement en cours ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois pourvus	En cas de temps non complet : durée hebdomadaire du travail
Administrative	Attaché territorial	Attaché territorial	1	0	
	Directeur	Emploi fonctionnel	1	1	
	Adjoints Administratifs	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	6	5	Dont 1 poste à 17.5 heures, 1 poste à 28 heures et 1 poste à 23 heures
		Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4	4	Dont 1 poste à 20 heures
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1	

		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5	5	
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	6	6	
	Adjoints techniques	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2	2	Dont 1 poste à 11 heures
		Adjoint technique 2 ^{ème} classe	8	8	Dont 3 postes à 30 heures, un poste à 27 heures et 1 poste à 25 heures
Sportive	Educateur Territorial des APS	Educateur	1	1	
		ETAPS principal 1 ^{ère} classe	2	2	
et Sanitaire sociale	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1	0	Ou autre cadre et grade de catégorie B selon personne recrutée
Police	Agents de police municipale	Brigadier – chef principal	1	0	
		Brigadier	1	0	

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

N° 02 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Information

Monsieur le Président propose, suite à la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants, de modifier le régime indemnitaire de la collectivité.

L'animateur/trice du RAM pourra bénéficier, selon son grade et cadre d'emploi :

- D'IHTS, à compter du 1^{er} janvier 2016, dans les mêmes conditions que pour les autres agents concernés,
- D'IAT, à compter du 1^{er} janvier 2016, avec un montant moyen estimé à 8 fois le montant de référence annuel, dans les mêmes conditions que les autres agents concernés,
- D'IPTS, selon les conditions définies, à compter du 1^{er} janvier 2016,
- D'IEMP, à compter du 1^{er} janvier 2016, dans les mêmes conditions que pour les autres agents concernés,

Il rappelle que cette disposition permettra de traiter l'ensemble du personnel communautaire de la même manière.

M Jean François VIRY précise que ces régimes indemnitaires sont encadrés par la loi n°83 -634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Il précise que ces régimes indemnitaires reposent sur des critères : manière de servir, conscience professionnelle, niveau de responsabilité, fonction occupée, polyvalence, sens du travail en équipe, sens du service public.....

Délibération

DEL. N°02/2015 REGIMES INDEMNITAIRES

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 et le décret n°2008-199 du 27 février 2008 relatif à la rémunération des heures supplémentaires de certains fonctionnaires dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de mission des préfetures, modifié par le décret n°2005-1691 du 27 décembre 2005 portant extension à certains fonctionnaires de l'indemnité prévue par le décret n°97-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant le montant de cette indemnité ;

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime ;

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats (Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration) ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire ;

Vu l'arrêté 1601/2012 de la préfecture des Vosges portant fusion de la Communauté de Communes des Mynes et Hautes Vosges du Sud, de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle, du Syndicat de Piscines du Thillot et du SIVEIC, et portant création au 1^{er} janvier 2013 de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

Vu les régimes indemnitaires existant jusqu'au 31 décembre 2012 dans les EPCI fusionnés par l'arrêté mentionnés ci-dessus ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu les nécessités de service ;

Vu la délibération 04/2013 du 25 juin 2013 fixant le régime indemnitaire de la collectivité ;

DECIDE

D'APPROUVER le nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2016 selon le détail énoncé ci-dessous en remplacement des dispositions existant jusqu'alors :

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)

FIXE ainsi qu'il suit,

Par cadre d'emplois et fonctions, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} et 2^{ème} Classe

Adjoint Administratif de 1^{ère} et 2^{ème} Classe

FILIERE TECHNIQUE

Agent de Maîtrise Principal

Adjoint Technique Principal de 1^{ère} et 2^{ème} Classe

Adjoint Technique de 1^{ère} et 2^{ème} Classe

FILIERE SPORTIVE

Educateur des APS (tous grades)

FILIERE POLICE

Brigadier

Brigadier-chef

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Tous cadres et grades de catégorie C

FIXE à 25 heures au plus le contingent mensuel des heures supplémentaires pouvant être effectuées sur demande de l'autorité territoriale,

PRECISE que le régime des I.H.T.S. est élargi aux agents non titulaires,

PRECISE que les crédits ainsi définis seront ouverts au Budget Primitif de chaque exercice,

PREND ACTE que le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève de la compétence de l'autorité territoriale,

INDEMNITE FORFAITAIRE DE SUJETIONS ET DE TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE (I.F.T.S)

FIXE ainsi qu'il suit,

Par cadre d'emplois et fonctions, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit à l'IFTS dans les conditions fixées par le décret n°2012-1504 du 27 décembre 2012 :

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Tous cadres et grades de catégorie B

RAPPELLE que les montants de référence annuels vont de 950 € à 1300 € selon les grades et cadres d'emplois,

FIXE le montant moyen de l'IFTS par application aux montants de référence ci-dessus d'un coefficient multiplicateur de 7,

DIT que les crédits seront ouverts annuellement par grade sur les bases ci-dessus au vu des emplois effectivement pourvus, les montants de référence évoluant proportionnellement à la valeur de l'indice 100

DIT que le montant de l'attribution individuelle arrêté au regard des conditions ci-dessous définies, sera égal au plus au montant de référence du grade affecté du coefficient multiplicateur de 7,

PRECISE que l'attribution de l'IFTS reposera sur les critères suivants :

- la manière de servir
- la conscience professionnelle
- le niveau de responsabilité
- la fonction occupée
- la polyvalence
- le sens du travail en équipe
- le sens du service public
- la disponibilité
- le présentéisme / l'absentéisme
- les sujétions particulières à certaines fonctions

PRECISE que son versement interviendra selon un rythme semestriel,

DIT que l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination déterminera en fonction des conditions précitées le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire,

PRECISE en dernier lieu que les agents non titulaires bénéficieront de l'IFTS dans les mêmes conditions que celles définies pour les fonctionnaires,

REGIME D'ASTREINTE

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,

Entendue la proposition de Monsieur le Président,

Sous réserver d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

DECIDE la mise en place d'une période d'astreinte du 1^{er} décembre au 31 mars, afin d'assurer le déneigement des installations de la Communauté de Communes et d'une partie du domaine routier des Communes du Canton,

DIT que les emplois concernés sont :

- adjoints techniques

DIT que l'astreinte concernera l'équivalent d'un adjoint technique à temps plein, semaine complète (Week-end inclus),

CHARGE le Président de rémunérer les périodes ainsi définies, conformément aux textes en vigueur,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE le Président à prendre et à signer tout acte y afférent.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.)

FIXE ainsi qu'il suit,

- pour chaque cadre d'emplois concerné, les grades éligibles à l'I.A.T. soit :

Cadres d'emplois	Grades
Des adjoints administratifs	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Des adjoints techniques	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Des agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal
Des policiers territoriaux	Brigadier
	Brigadier-chef
Moniteur éducateur	Moniteur éducateur

Retient les montants de référence annuels ci-dessous (au 1^{er} janvier 2015)

Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	449.29 €
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	464.30 €
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	469.67 €
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	476.10 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449.29 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464.30 €
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469.67 €
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	476.10 €
Agent de maîtrise principal	490.04 €
Brigadier	469.67 €
Brigadier-Chef	490.04 €

FIXE le montant moyen de l'I.A.T. par application aux montants de référence ci-dessus d'un coefficient multiplicateur :

Adjoint administratif (Tous grades) : montant de référence retenu x 2 = montant moyen

Adjoint techniques (tous grades) : montant de référence retenu x 2 = montant moyen

Agent de maîtrise principal : montant de référence retenu x 8 = montant moyen

Policier (tous grades) : montant de référence retenu x 6 = montant moyen

DIT que les crédits seront ouverts annuellement par grade sur les bases ci-dessus au vu des emplois effectivement pourvus, les montants de référence évoluant proportionnellement à la valeur de l'indice 100

DIT que le montant de l'attribution individuelle arrêté au regard des conditions ci-dessous définies, sera égal au plus au montant de référence du grade affecté du coefficient multiplicateur de 8,

PRECISE que l'attribution de l'I.A.T. reposera sur les critères suivants :

- la manière de servir
- la conscience professionnelle
- le niveau de responsabilité
- la fonction occupée
- la polyvalence
- le sens du travail en équipe
- le sens du service public
- la disponibilité
- le présentisme / l'absentéisme
- les sujétions particulières à certaines fonctions

PRECISE que son versement interviendra selon un rythme semestriel,

DIT que l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination déterminera en fonction des conditions précitées le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire,

PRECISE en dernier lieu que les agents non titulaires bénéficieront de l'I.A.T. dans les mêmes conditions que celles définies pour les fonctionnaires,

INDEMNITES D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES

DECIDE de faire bénéficier de l'I.E.M.P. les agents titulaires ou non titulaires, à temps complet ou non complet, des grades et emplois référencés ci-dessous :

Adjoints administratifs	Adjoint administratif 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe
Adjoints techniques	Adjoint technique 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal
Educateurs des APS	(tous grades)
Filière sanitaire et sociale	Tous grades et cadres d'emplois autorisés

ARRETE ainsi qu'il suit, pour la constitution de l'enveloppe financière, le montant de référence (au 1^{er} juin 2013) pour :

Adjoint administratif 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	→ 1 153 € x coefficient 1 = 1 153 €
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	→ 1 478 € x coefficient 1 = 1 478 €
Adjoint technique 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	→ 1 143 € x coefficient 1 = 1 143 €
Adjoint technique principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	→ 1 204 € x coefficient 1 = 1 204 €
Agent de maîtrise principal	→ 1 204 € x coefficient 3 = 3 612 €
Educateurs des APS (tous grades)	→ 1 492 € x coefficient 3 = 4 476 €
Conseillers socio-éducatifs (tous grades)	→ 1 885 € x coefficient 3 = 5 655 €

DIT que le montant de l'attribution individuelle arrêté au regard des conditions ci-dessous définies, sera égal au plus, au montant de référence du grade affecté du coefficient multiplicateur de 3,

PRECISE que l'attribution de l'I.E.M.P. reposera sur les critères suivants :

- la manière de servir
- la conscience professionnelle
- le niveau de responsabilité
- la fonction occupée
- la polyvalence
- le sens du travail en équipe
- le sens du service public
- la disponibilité
- le présentéisme / l'absentéisme
- les sujétions particulières à certaines fonctions

PRECISE que les crédits ainsi définis seront ouverts au Budget Primitif de chaque exercice,

PRECISE que le versement interviendra de manière semestrielle, sauf, si l'agent bénéficiait auparavant d'un versement mensuel assimilé à un complément de salaire,

DIT que l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination déterminera en fonction des conditions précitées le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire,

PRECISE que les montants de référence retenus seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat,

PRIME DE FONCTION ET DE RESULTATS

DECIDE de faire bénéficier de la prime de fonction et de résultats, les fonctionnaires titulaires ou non titulaires des grades ci-dessous à temps complet ou non complet, relevant de la filière administrative, éligibles à ladite indemnité,

Cadre d'emploi	Grade
Attaché Territorial	Attaché Territorial

FIXE à 3 le coefficient pour la part liée aux fonctions et à 3 pour la part liée aux résultats,

ARRETE ainsi qu'il suit, pour la constitution de l'enveloppe financière, les montants de référence pour :

Prime de Fonction → 1 750 € x coefficient 3 = 5 250 €

Prime de Résultats → 1 600 € x coefficient 3 = 4 800 €

PRECISE que le versement de la Prime de Fonction sera lié aux responsabilités exercées, au niveau d'expertise et aux sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;

PRECISE que le versement de la Prime de Résultats reposera sur l'efficacité dans l'emploi, la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles.

PRECISE que les crédits ainsi définis seront ouverts au Budget Primitif de chaque exercice,

PRECISE que le versement de la Prime de Résultats interviendra semestriellement, et le versement de la Prime de Fonction mensuellement,

DIT que l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination déterminera en fonction des conditions précitées le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire,

PRECISE que les montants de référence retenus seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

N° 03 CAE – RENOUELEMENT CONVENTION CAE

Information

Le service déchets a recours depuis février 2015 à un contrat CAE 20 heures par semaine. Il est possible de renouveler ce contrat pour une durée de 12 mois.

Le conseil communautaire est invité à autoriser Monsieur le Président à renouveler ce contrat dans la limite de 12 mois, pour une durée de 20 heures hebdomadaires.

M Jean François VIRY précise que la personne se charge essentiellement des recouvrements de la REOM, mais traite également les données de la perception. L'avantage de renouveler ce contrat : connaissance des outils informatiques, du fonctionnement du service.

Monsieur le Président indique que ce travail de recouvrement porte ses fruits, il reste des problèmes d'ordre administratif, mais ceux-ci se résoudront dans le temps.

Le projet de délibération est présenté par Monsieur le Président.

Délibération

DEL. N°03/2015 RENOUELEMENT CONVENTION CAE – POSTE COMPTABILITE-RECouvreMENT

Vu la délibération n° 05/2014 du 16 décembre 2014 portant sur la convention CAE pour un poste de comptabilité-recouvrement ;

Vu les besoins de la collectivité en matière de recouvrement de la redevance des ordures ménagères ;

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Président propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 2 février 2016 ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ; le Conseil Communautaire :

DECIDE de renouveler le poste de « *aide comptable, chargé de recouvrement* » dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » ;

PRECISE que ce renouvellement sera d'une durée de 12 mois à compter du 2 février 2016 ;

PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine ;

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016 du service déchets ;

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

N°04 COMMISSION FINANCES – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE

Information

Monsieur le Président informe l'assemblée de la démission de Monsieur Stéphane CHEVRIER de son mandat de conseiller municipal de Ferdrupt. En conséquence, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la commission finances.

De plus, comme annoncé en début de séance, le conseil communautaire est invité à prendre acte du remplacement de Mme Liliane JACQUOT, conseillère municipale au Thillot par Mme Marie Noëlle GIGANT.

Délibération

DEL.04/2015 DESIGNATION ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ET D'UN MEMBRE DE COMMISSION

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que Mme Liliane JACQUOT, conseillère communautaire, a démissionné de son mandat de conseillère municipale du Thillot. La démission de conseillère municipale emporte de plein droit démission de son mandat de conseillère communautaire ;

Conformément à l'article L.273-10 du code électoral, « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient, vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal. Suivant la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que Monsieur Stéphane CHEVRIER, conseiller municipal de Ferdrupt, a démissionné de son mandat. En conséquence, il y a lieu de procéder à son remplacement dans la composition de la commission permanente finances ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

PREND ACTE du remplacement au mandat de conseillère communautaire de Madame Liliane JACQUOT par Madame Marie Noëlle GIGANT représentante la Commune du Thillot ;

DECIDE d'installer dans ses fonctions de membre de la commission finances, M. Emmanuel GRANDCLAUDE représentant la Commune de Ferdrupt.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

N°05 CONTRAT PARTENARIAT REGION LORRAINE

Information

Les Contrats d'Appui au Développement des Territoires arrivaient à échéance fin 2014. Le Conseil Régional de Lorraine souhaite pouvoir territorialiser l'ensemble de ses politiques en proposant sur la période 2015-2020 un « Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires ».

Le Contrat de Partenariat est annexé à la Présente.

Le Conseil communautaire est invité à autoriser M le Président à signer ce contrat.

M François CUNAT précise que la signature de ce contrat de partenariat est indispensable à la Communauté de Communes pour pouvoir verser des aides directes aux entreprises. Il informe que la commission économie, réunie la semaine dernière, a étudié les diverses demandes 2015. Celles-ci seront présentées aux membres du bureau lors d'une prochaine réunion et feront l'objet d'un point à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Le projet de délibération est présenté par M François CUNAT.

Délibération

DEL.05/2015 CONTRAT PARTENARIAT REGION LORRAINE

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Lorraine n°15SP-812 du 19 juin 2015 approuvant le CPER 2015-2020, les conventions d'application par volet thématique et la convention de déclinaison du volet territorial « Soutenir les coopérations territoriales structurantes et le développement des fonctions métropolitaines » avec le Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain et le GECT Eurodistrict Saar Moselle ;

Vu le Contrat de Plan Etat-Région signé le 29 juin 2015 ;

Vu la délibération n°4 en date du 7 septembre 2015 du Conseil Syndical du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain approuvant la Convention d'Initiatives Métropolitaines et autorisant le Président du Sillon Lorrain à la soumettre à l'approbation du Conseil Régional de Lorraine ;

Vu les délibérations du Conseil Régional n°15SP-1 (de 1 à 3), des 29 et 30 janvier 2015 relatives à l'adoption du Budget primitif 2015 et n°15SP-871 des 29 et 30 juin 2015 relative au budget supplémentaire 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Lorraine n° 15SP-154 des 29 et 30 janvier 2015 adoptant la territorialisation des politiques régionales et instituant le Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires qui prend la suite des contrats d'Appui aux Territoires arrivés à échéance en décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil Economique et Social et Environnemental de Lorraine en date du 30 octobre 2015 sur :

- Les 8 projets de conventions de déclinaison territoriale du CPER 2015-2020 avec les collectivités territoriales et EPCI partenaires du CPER ;
- Le projet de Contrat d'Initiative Métropolitaine et le projet de Convention de partenariat visant à faciliter le développement et la valorisation de l'écosystème numérique lorrain LORnTECH avec l'Etat et le Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain ;
- Les 17 projets de Contrats de Partenariat Lorraine & Territoires.

Vu l'avis de la Commission « Développement durable » du Conseil Régional de Lorraine ;

Vu l'avis de la Commission « Citoyenneté, santé, solidarité, animation des territoires » du Conseil Régional de Lorraine ;

Vu l'avis de la Commission « Questions d'aménagements, d'équipements et de construction » du Conseil Régional de Lorraine ;

Vu l'avis de la Commission « Affaires économiques » du Conseil Régional de Lorraine ;

Vu l'avis de la Commission « Formations » du Conseil Régional de Lorraine ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » du Conseil Régional de Lorraine ;

CONSIDERANT,

- L'enjeu que représente l'ancrage stratégique de la Lorraine dans la future Région ACAL, tout en renforçant la proximité avec les territoires et leurs habitants ;
- L'enjeu du renforcement des fonctions métropolitaines en réseau garantissant les solidarités sociales et territoriales sur l'ensemble du territoire lorrain dans un réseau métropolitain élargi à la future région ACAL ;
- Le dialogue mené depuis plusieurs mois avec les collectivités et les EPCI partenaires du CPER 2015-2020 ;
- Le dialogue mené avec le Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain dans le cadre de la convention de déclinaison du volet territorial du CPER « soutenir les coopérations territoriales structurantes et le développement des fonctions métropolitaines » ;
- La démarche engagée depuis janvier 2015 avec les acteurs des 21 périmètres de contractualisation du Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires afin d'identifier les priorités stratégiques partagées entre les territoires et le Conseil Régional de Lorraine ;
- Les 4 premiers Contrats de Partenariats Lorraines et Territoires ayant fait l'objet d'une approbation par l'assemblée régionale lors de la séance plénière des 29 et 30 janvier 2015 (Terres de Lorraine, Pays du Barrois, Pays de Verdun, Ouest vosgien) ;
- La consultation menée auprès des acteurs locaux concernant les priorités stratégiques partagées sur les 17 autres territoires ;
- La possibilité de révision des contrats ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'**unanimité** ;

DECIDE :

D'APPROUVER les projets de conventions de déclinaison territoriale du CPER 2015-2020, annexés à la présente délibération, avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, le Conseil Départemental de Meuse, le Conseil Départemental des Vosges, la Ville d'Epinal et la Communauté d'agglomération Metz Métropole, la Ville de Nancy et la Communauté Urbaine du Grand Nancy, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et la Ville de Bar le Duc.

D'AUTORISER le Président à signer ces sept conventions de déclinaison territoriales du CPER 2015-2020 et de les soumettre conjointement avec l'Etat à l'approbation des partenaires pour signature.

D'APPROUVER le projet de Contrat d'Initiatives Métropolitaines, annexé à la présente délibération, avec le Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain.

D'AUTORISER le Président à signer le Contrat d'Initiatives Métropolitaines avec le Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain.

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat, annexé à la présente délibération, visant à faciliter le développement et la valorisation de l'écosystème numérique lorrain LORnTECH avec l'Etat et le Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain et de la soumettre à leur approbation.

D'AUTORISER le Président à signer la convention de Partenariat visant à faciliter le développement et la valorisation de l'écosystème numérique lorrain LORnTECH avec l'Etat et le Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain.

D'APPROUVER les projets de contrats cadres annexés à la présente délibération, qui arrêtent les principes et finalités de l'engagement de la Région et des signataires considérés au titre des

Contrats Partenariats Lorraine & Territoires suivants : Pays-Hauts, Pays de Briey, Pays Val de Lorraine, Nancy et sa couronne, Pays du Lunévillois, PETR Cœur de Lorraine, Pays Haut Val de Meuse, Nord Mosellan, Agglomération messine, Centre Mosellan et de la Nied, Val de Rosselle, Pays de l'arrondissement de Sarreguemines, Pays de Saulnois, Pays de Sarrebourg, Territoire d'Épinal Cœur des Vosges, Pays de la Déodaté, Pays de Remiremont et de ses vallées.

D'AUTORISER le Président à proposer pour signature les dix-sept contrats aux partenaires mentionnés dans les contrats ainsi qu'éventuellement aux autres partenaires qui souhaiteraient s'associer à cette démarche.

D'AUTORISER ensuite le Président à signer les Contrats de Partenariats Lorraine & Territoires ne comportant pas d'engagements financiers.

D'AUTORISER le Président à négocier avec les acteurs locaux la mise en place de l'instance de gouvernance locale multi acteurs.

PRECISE que le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution de la présente décision ;

PRECISE que le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'application de la présente décision

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

N°06 CONVENTION ET AVENANTS TRACTEUR – EPAREUSE

Information

La commune de Ferdrupt a rejoint le dispositif de mutualisation du matériel de fauchage. L'engagement annuel de la commune est de 50 heures. Une convention sera établie avec la commune de Ferdrupt, un avenant sera proposé aux communes utilisant ce service.

Le conseil communautaire est invité à autoriser M le Président à signer la convention et les avenants.

M Thierry RIGOLLET rappelle les différents engagements communaux pour ce matériel.

Le projet de délibération est présenté par M Thierry RIGOLLET.

Délibération

DEL.06/2015 CONVENTION ET AVENANTS TRACTEUR EPAREUSE

Vu la délibération n° 19/2010 du 10 novembre 2010 portant sur la mutualisation du tracteur, de l'épareuse et du lamier ;

Vu la délibération n°03/2013 du 20 février 2013 du Conseil Communautaire de la CCBHV actant la reprise par la CCBHV des engagements conventionnés par le SIVEIC ;

Vu la délibération n°06/2015 du 14 avril 2015 du Conseil Communautaire de la CCBHV modifiant les engagements des communes de Rupt sur Moselle et du Thillot ;

Considérant les besoins supplémentaires exprimés par la Commune de Ferdrupt, s'élevant à 50 heures annuelles de fauchage/débroussaillage ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** ;

DECIDE de modifier les engagements horaires annuels figurant dans la convention de mutualisation du Tracteur, de l'Epareuse et du Lamier comme suit ;

	Débroussaillage	Déneigement
	Nombre d'heures par an	
Rupt-sur-Moselle	220	50
Saint-Maurice-sur-Moselle	93	0
Fresse-sur-Moselle	164	100
Le Ménil	110	0
Synd. De la Voie Verte	163	0
ComCom des Ballons	25	0
Le Thillot	250	0
Ferdrupt	50	0
Total	1075	150

PRECISE que les autres dispositions de la convention restent inchangées ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation avec la Commune de Ferdrupt ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer les avenants avec les collectivités adhérentes ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération

N° 07 TRAVAUX DECHETERIE FRESSE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD88, DE L'ADEME ET DE LA PREFECTURE

Information

Il est proposé de solliciter une subvention pour financer les travaux de réhabilitation/extension de la déchèterie de FRESSE SUR MOSELLE auprès :

- du Département des Vosges,
- de la Préfecture (DETR)
- de l'ADEME

M Etienne COLIN rappelle que ces travaux concernent la mise aux normes des installations de Fresse sur Moselle, suite au rapport de la DREAL réalisé courant 2014. Le budget prévisionnel est estimé à 150 000 € HT.

Le projet de délibération est présenté par M Etienne COLIN.

Délibération

DEL. N°07/2015 DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DECHETERIE FRESSE SUR MOSELLE

Vu le projet d'extension et de réhabilitation de la déchèterie de Fresse sur Moselle ;

Considérant que cet investissement peut être subventionné par l'ADEME, par le Département des Vosges, par l'Etat au titre de la DETR ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE de solliciter l'ADEME pour l'octroi de subvention ;

DECIDE de solliciter l'ETAT pour l'octroi de subvention ;

DECIDE de solliciter le DEPARTEMENT DES VOSGES pour l'octroi de subvention ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

N°08 TRAVAUX DECHETERIE DE FRESSE – ESPACE REEMPLOI - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME

Information

Il est proposé de solliciter une subvention pour financer l'installation d'un espace réemploi à la déchèterie de FRESSE SUR MOSELLE, auprès de l'ADEME.

M Etienne COLIN fourni les précisions sur l'installation de cet espace : socle en béton, container maritime. Un contrat avec les associations 'l'abri.....', celui permettra la réutilisation de certains dépôts (meubles, électroménager.....). Il indique que cette installation est finançable par l'ADEME.

Le projet de délibération est présenté par M Etienne COLIN.

Délibération

DEL. N° 08/2015 DEMANDE DE SUBVENTIONS – ESPACE REEMPLOI - TRAVAUX DECHETERIE DE FRESSE SUR MOSELLE

Vu le projet de mise en place d'un espace réemploi à la déchèterie de Fresse sur Moselle ;

Vu le programme de subvention de l'ADEME ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE de solliciter l'ADEME pour l'octroi d'une subvention pour financer la mise en place d'un espace réemploi à la déchèterie de Fresse ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

N° 09 ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION

Information

Le CDG88 procède au renouvellement de son contrat groupe d'assurances statutaires pour l'ensemble des collectivités vosgiennes.

Le conseil communautaire est invité à mandater le CDG pour lancer cette consultation en son nom. Il est rappelé que ce mandatement ne vaut pas engagement de souscrire au contrat.

Délibérations

DEL. N° 09/2015 ASSURANCE STATUTAIRE – MANDATEMENT CENTRE DE GESTION

Le Président expose :

- ✓ L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents (absences pour maladie ordinaire, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée,...) ;
- ✓ L'opportunité de confier au Centre de gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- ✓ Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- ✓ Que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges mandate le centre des Vosges pour :

- Lancer la procédure de marché public, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour la période 2013, 2014 et 2015 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés, et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via le recours contre tiers-responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Article 2 : ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017,

Régime du contrat : capitalisation intégrale

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2016), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2017-2020, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),
- Un transfert automatisé des arrêts, frais médicaux, via l'application AGIRHE,
- L'organisation des Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites),
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2013, 2014 et 2015,
- Une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),
- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service hygiène / sécurité. La commission de Réforme étant saisie des cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical/Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

N° 10 RAM : DEMANDE D'AGREMENT ET DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF

Information

Le RAM doit faire l'objet d'un agrément avec la CAF. Il est proposé de demander à la CAF d'agréer le RAM de la CCBHV.

La CAF est susceptible de prendre en charge une partie des frais de fonctionnement et d'investissement du RAM. Il est proposé de demander à la CAF la prise en charge des frais du RAM de la CCBHV.

M François CUNAT informe l'assemblée que le projet de fonctionnement du Relais Assistants Maternels a été préparé par Karine en concertation avec les personnes de la CAF. Une réunion d'information se tiendra le jeudi 17 décembre 2015 à 20 h 00 à Ramonchamp.

M Jean François VIRY présente le projet prévisionnel de fonctionnement et d'investissement.

M François CUNAT précise que ces dépenses peuvent être, sous réserve de confirmation, subventionnables par la CAF et le Département.

Le projet de délibération est présenté par M François CUNAT.

Délibérations

DEL. N° 10/2015 RELAIS D'ASSISTANTE MATERNELLE – DEMANDE D'AGREMENT ET DE SUBVENTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L5214-23-1 ;

Le Président rappelle que le Relais d'Assistants Maternels est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents et des professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels et professionnels de la garde d'enfant à domicile).

Deux missions principales sont assurées par le RAM :

- 1) L'information en direction des parents et des professionnels de la petite enfance : informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil existants sur le territoire, favoriser la mise en relation entre les demandes des familles et l'offre du territoire, participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant, centraliser les demandes d'accueil spécifiques, accompagner les parents et les professionnels sur les conditions d'exercice des métiers et en matière de droit du travail.
- 2) Offrir un cadre de rencontre et d'échange des pratiques professionnelles : contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels du territoire de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles, proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par les assistants maternels afin de favoriser leur socialisation.

Le RAM est animé par un animateur(trice) qui, au regard des missions confiées, doit justifier d'un diplôme ou d'une expérience confirmée dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants.

Le projet de fonctionnement, présenté ce soir, doit être formalisé. Il est le fil conducteur de l'action du RAM sur la période contractuelle 2016. Il s'appuie sur le diagnostic petite enfance réalisé par les services de la CAF et détermine les modalités de mise en œuvre. Le projet doit être validé par le Conseil d'administration de la CAF pour bénéficier de la prestation service RAM.

Dans ce cadre, il est proposé que le RAM soit itinérant, afin d'être au plus près des usagers du service. Il interviendra sur les communes du territoire.

L'animateur (trice) mettra en place des plannings périodiques indiquant les lieux des différentes animations et permanences, afin que la population puisse accéder facilement au service.

De plus, des actions ponctuelles pourront avoir lieu sur l'ensemble du territoire en lien notamment avec les partenaires locaux de la petite enfance.

Il est proposé de recruter un animateur (trice) et de solliciter l'agrément du RAM par la CAF des Vosges au 1^{er} janvier 2016, pour une ouverture prévisionnelle au 1^{er} mars 2016.

De janvier à mars, l'animateur (trice) sera chargé de mettre en place le service :

- Achat du matériel pédagogique, préparation des animations, rencontre avec les acteurs de la petite enfance, visite des salles dans les communes, édition d'une plaquette de communication ;
- Participer aux formations assurées par la CAF des Vosges (plusieurs jours prévus avant l'ouverture du service) et au réseau départemental des RAM.

Le financement du service :

L'agrément de la CAF permet le versement annuel d'une prestation de service. En 2015, la prestation RAM représente 43 % du coût de fonctionnement du service (pour un animateur à temps plein) avec un plafond de dépenses annuel à hauteur de 55 995 €.

Courant de l'année 2016, la collectivité pourra bénéficier d'une prestation annuelle complémentaire si le RAM s'intègre dans un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le montant total annuel des dépenses de fonctionnement du RAM itinérant est estimé pour l'année 2016 à 55 900 €.

Le montant des dépenses d'investissement pour la création du service est estimé à 27 000 € HT. Les dépenses correspondent à l'acquisition de matériel de bureautique, pédagogique et d'un véhicule.

Le Conseil Départemental et la CAF des Vosges peuvent apporter une aide financière à la création du service.

Il est proposé de solliciter le Conseil Départemental et la Caf des Vosges pour le financement de ces investissements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

APPROUVE la mise en place d'un RAM selon les modalités présentées ci avant ;

SOLLICITE l'agrément de la Caf des Vosges au 1^{er} janvier 2016 pour une ouverture prévisionnelle du service au public à compter du 1^{er} mars 2016 ;

SOLLICITE une subvention d'investissement auprès du Conseil Départemental des Vosges ;

SOLLICITE une subvention d'investissement et de fonctionnement auprès de la CAF des Vosges ;

DECIDE DE CREER un poste d'animateur (trice) à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

N° 11 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – RSP THILLOT

Information

A compter du 1^{er} janvier 2016, les locaux du RSP seront situés à l'Espace Parmentier au Thillot.

Il convient d'établir une convention de mise à disposition des locaux entre la Commune du Thillot, la Communauté de Communes et le Pays de Remiremont.

Le projet de convention est distribué à l'ensemble des membres.

Monsieur le Président remercie les propriétaires des locaux de Saint Maurice sur Moselle, pour avoir accepté la résiliation du contrat au 31 décembre prochain. Il rappelle la volonté des élus, à savoir, recentrer ce service au centre du territoire communautaire. Le projet de convention est présenté par Monsieur le Président.

Mme Savine CUENOT demande si les locaux seront accessibles aux handicapés.

M Michel MOUROT répond par l'affirmative.

Monsieur le Président rappelle que les référents RSP sont : pour l'administratif, Mme Karine REY. Pour les élus, M François CUNAT et Mme Marie Claude DUBOIS.

Le déménagement de ce service devrait se faire mi-décembre pour une ouverture officielle des nouveaux locaux au 2 janvier 2016.

Mme Marie Claude DUBOIS précise que la dénomination sera au 1^{er} janvier 2016 : la maison de services au public et non plus le Relais de Services publics.

Monsieur le Président remercie toutes les personnes qui œuvrent pour ce service et les élus thillotins pour leurs engagements administratifs, techniques et financiers.

Le projet de délibération est présenté par Monsieur le Président.

Délibération

DEL. N° 11/2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (ex – RSP)

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

Vu le cadre définissant le fonctionnement des Maisons de Services Au Public (MSAP) ;

Considérant la nécessité de transférer ce service au Thillot pour en faire bénéficier le plus grand nombre ;

Vu la proposition de la commune du Thillot de mettre à disposition de la CCBHV un espace situé au rez-de chaussée de l'Espace Parmentier pour y installer le service ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

PRECISE que le transfert du Relais de Services Publics mentionné dans la délibération n°01/2014 du 25 février 2014 portant sur la création d'un pôle économique est caduc,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'occupation des locaux avec la commune du Thillot,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

N° 12 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 DU SERVICE DECHETS

Information

Le service déchets fait l'objet d'un rapport annuel présenté en conseil communautaire.

Cette présentation ne donne pas lieu à un vote.

M Etienne COLIN rappelle que ce rapport a été envoyé avec l'ordre du jour du conseil. Il remercie M Yannick POIROT pour la précision et concision des éléments de ce dossier. Toute l'activité de Communauté de Communes, en matière de déchets, y est retracée.

Il présente le coût global du service ainsi que le coût de la valorisation matières. Le taux de couverture des coûts du service par le montant théorique facturé est donc de 113 %. Ce taux ne permettra de subvenir aux dépenses imprévues. M Etienne COLIN annonce qu'il faudra certainement augmenter les tarifs de la redevance pour l'année prochaine.

A la demande de Monsieur le Président, M Yannick POIROT complète les propos de M Etienne COLIN : ce rapport est présenté de même manière que l'an passé :

1^{ère} partie : indicateurs techniques / on constate une tendance à la baisse du tonnage total pris en charge.

2^{ème} partie indicateurs financiers / le coût par habitant est passé de 80.15 € en 2013 à 73,19 € en 2014.

Entre ces deux parties, le rapport comporte un volet communication / valorisation. Le travail effectué par l'équipe « Communication » a permis de bénéficier de soutiens écoemballages non négligeable pour notre structure. Pour 2015, les soutiens ont été multipliés par deux.

M Yannick POIROT informe l'assemblée que la tendance actuelle est difficile : soutiens écoemballage et valorisations matières en forte baisse. Ces baisses auront un impact important sur l'équilibre budgétaire.

M Dominique PEDUZZI souhaiterait, pour le prochain bulletin communautaire, que la collectivité communique sur le coût des déchets.

Monsieur le Président répond qu'un tableau comparatif ou graphique sera élaboré.

Mme Danièle SCHMERBER demande la date officielle de mise en route des PAV implantés à Saint Maurice sur Moselle.

M Yannick POIROT répond que la mise en route officielle se fera prochainement pour le tri. Pour la partie Ordures Ménagères, la collectivité a rencontré plusieurs problèmes (changement des tambours, systèmes d'identification.....) ceux-ci devraient être résolus prochainement. Un courrier d'information sera prochainement envoyé aux propriétaires de résidences secondaires.

M Alain VINEL souhaiterait, avant la mise en route des points d'apports, qu'un affichage sur le dépôt sauvage soit mis en place.

Cette demande est prise en compte, le nécessaire sera fait rapidement.

M Jean Claude VALDENNAIRE demande des précisions sur le rapport du service déchets. En page 26 du document, il est mentionné que les ordures ménagères sont incinérées et non enfouies.

M Yannick POIROT explique que les ordures ménagères résiduelles sont incinérées à l'incinérateur de Rambervillers depuis longtemps.

Par contre, les déchets de type « tout venant » étaient conduits en enfouissement jusque fin 2013. Depuis 2014 et la mise en place des filières « plâtre », « meubles » et « huisseries », il est possible d'incinérer la quasi-totalité de ces déchets. Ainsi, en 2014, la collectivité a enfoui une dizaine de tonnes contre 1200 environ en 2012.

M Jean Marc TISSERANT communique sur les expériences du SMD. Actuellement des balles d'Ordures Ménagères sont réalisées. Elles seront incinérées courant de la période hivernale.

Délibération

DEL. N° 12/2015 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 – SERVICE DECHETS

Conformément aux dispositions de la loi n°95-101 (dite loi Barnier) du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n° 200-404 du 11 mai 2000, le Président présente à l'Assemblée le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers.

Le Conseil communautaire après délibération et à l'**unanimité** ;

PREND ACTE de la communication du rapport 2014,

DIT que ce rapport sera adressé aux collectivités adhérentes,

DIT que ce rapport sera à la disposition du public de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

N°13 INDEMNITES DE CONSEIL

Information

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le taux de l'indemnité de gestion du Trésorier. Pour un taux de 100 %, l'indemnité s'élèverait à 741.21 €.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le taux à appliquer.

Monsieur le Président propose une indemnité à 100 %.

M Michel MOUROT souhaiterait savoir si Monsieur le Percepteur apporte tous les conseils nécessaires à la collectivité.

M Jean François VIRY répond que cette indemnité est encadrée par la loi, il n'y a aucune obligation de la voter à 100 %.

M Dominique PEDUZZI rappelle que les élus communautaires ne peuvent apprécier le niveau de conseil. Il demande à M Jean François VIRY d'estimer les prestations du percepteur et de faire une proposition.

M Jean François VIRY répond que le niveau de conseil n'est pas satisfaisant. Beaucoup de choses ne sont pas réalisées et propose une indemnité de conseil à hauteur de 30 %.

Délibération

DEL. N°13/2015 INDEMNITES DE CONSEILS – M Michel SCIORATO

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982 ;

Vu l'arrêté en date du 16 novembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, par leur assemblée délibérante ;

Vu la demande de Monsieur Michel SCIORATO, comptable public, receveur de la Collectivité du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, en date du 28 octobre dernier ;

Considérant que Monsieur Michel SCIORATO apporte son concours facultatif dans le domaine du conseil et de l'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

Vu le barème ci-infra applicable à l'indemnité de conseil, étant précisé qu'il s'applique à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années :

* 3 pour mille sur les	7 622.45 premiers euros ;
* 2 pour mille sur les	22 867.35 euros suivants ;
* 1.5 pour mille sur les	30 489.80 euros suivants ;
* 1 pour mille sur les	60 679.61 euros suivants ;
* 0.75 pour mille sur les	106 714.31 euros suivants ;
* 0.50 pour mille sur les	152 499.02 euros suivants ;
* 0.25 pour mille sur les	228 673.53 euros suivants ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à **la majorité** ;

02 CONTRE– 02 ABSTENTIONS – 22 POUR

DECIDE d'allouer à M. Michel SCIORATO pour l'année 2015, une indemnité de conseil de 30 % pour la période au cours de laquelle il exerce les fonctions de receveur de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

N° 14 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°02-BUDGET PRINCIPAL

Information

Le Conseil Communautaire a délibéré favorablement pour l'installation des deux entreprises lors de sa séance du mois juillet dernier. Afin de pouvoir financer les travaux d'aménagement, il convient de modifier les inscriptions budgétaires pour abonder le budget annexe ZEC.

M Jean François VIRY précise que cette décision modificative est liée aux décisions prises courant juillet pour l'implantation des entreprises CUNET et EC2M.

M le Président informe l'assemblée qu'une inscription de 100 000 € concerne les travaux sur bâtiment de la CCBHV.

En effet, un référé expertise est en cours concernant des dégâts sur la toiture du bâtiment communautaire. L'assureur met en cause la membrane dans le cadre de la décennale. Tant que l'expertise n'aura pas défini les responsabilités, il revient au maître d'ouvrage de préfinancer les travaux et de se faire rembourser par la suite.

Délibération

DEL N°14/2015 DECISION MODIFICATIVE N°02 – BUDGET PRINCIPAL

Vu les délibérations du 22 septembre dernier portant sur les installations d'entreprises ;

Vu les besoins d'aménagement des sites économiques pour le démarrage des activités ;

Vu l'expertise en cours suite au sinistre subi par le bâtiment, et les sommes à provisionner en dépenses (travaux) et en recettes (remboursement d'assurance)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

Le Conseil Communautaire autorise les mouvements de crédits suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Article budgétaire et intitulé		Montant (€)
D F 022 art. 022	Dépenses Imprévues	- 62 940.00
D F 023 art. 023	Opérations ordres	+ 62 940.00
D I 21 art. 217378	Autres Constructions	+ 162 940.00

SECTION INVESTISSEMENTS- RECETTES		
Article budgétaire et intitulé		Montant (€)
R I 021 art. 021	Opérations ordres	+ 62 940.00
R I 13 art. 1318	Subventions	+ 100 000.00

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

N° 15 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°01 – BUDGET ANNEXE ZEC

Information

Afin de financer les travaux d'aménagement des sites du Thillot et de Fresse sur Moselle. Il convient d'augmenter les crédits selon la DM n° 01 ci-annexée.

Délibération

DEL N°15/2015 DECISION MODIFICATIVE N°02 – BUDGET ANNEXE ZEC

Vu les délibérations du 22 septembre dernier portant sur les installations d'entreprises ;

Vu les besoins d'aménagement des sites économiques pour le démarrage des activités ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

Le Conseil Communautaire autorise les mouvements de crédits suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Article budgétaire et intitulé		Montant (€)
D F 011 art. 60612	Energie – Electricité	102.79 €
D F 011 art. 6132	Locations mobilières	2 412.00 €
		2 514.79 €

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Article budgétaire et intitulé		Montant (€)
R F 75 art. 752	Revenus des immeubles	+ 5 517.00 €
		5 517.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENTS - DEPENSES		
Article budgétaire et intitulé		Montant (€)
D I 21 art. 21735	Installations générales, agencements, aménagements....	+ 107 000.00 €
		107 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENTS - RECETTES		
Article budgétaire et intitulé		Montant (€)
R I 13 art. 1323	Subventions équipements	+ 44 060.00 €
R I 16 art. 168741	Autres dettes (BP)	+ 62 940.00 €
		107 000.00 €

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

N° 16 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°03 – BUDGET ANNEXE DECHETS

Information

La communauté de communes a eu un certain nombre d'arrêts maladies ou d'accidents.

Il est proposé de constater les recettes supplémentaires au chapitre 013 – atténuation de charges, et d'augmenter les inscriptions budgétaires du chapitre 012 du même montant.

Le projet de la DM n°3 est annexé au présent document.

Délibération

DEL N°16/2015 DECISION MODIFICATIVE N°03 – BUDGET DECHETS

Vu les différents arrêts maladie nécessitant l'embauche d'agents auxiliaires non prévus au budget ;

Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 012 – *Charges de personnel* ;

Constatant les recettes supplémentaires réalisées au chapitre 013 – *Atténuation de charges* ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

Le Conseil Communautaire autorise les mouvements de crédits suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Article budgétaire et intitulé		Montant (€)
Chap. 012 art. 64131	Rémunérations	+ 23 600.00 €
		23 600.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Article budgétaire et intitulé		Montant (€)
Chap. 013 art.6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 23 600.00 €
		23 600.00 €

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

N° 17 CREANCES ETEINTES – BUDGET ANNEXE DECHETS

Information

Le tribunal d'instance d'Epinal a prononcé la clôture de la procédure de rétablissement pour insuffisance d'actif.

En conséquence, la dette suivante est effacée :

- Mme M M. pour un montant de 77.46 €

Délibération

DEL. N°17/2015 CREANCES ETEINTES

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Trésorier de LE THILLOT, et les jugements du Tribunal d'Instance d'EPINAL prononçant la clôture de la procédure de rétablissement personnel pour insuffisance d'actif,

Considérant que la clôture pour insuffisance d'actif entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, hormis celles limitativement énumérées par la décision de justice,

Considérant l'insolvabilité du débiteur suivant :

- ✦ Madame Myriam MOUGENOT pour un montant de 77.46 €

Soit un montant total de 77.46 € concernant le Budget annexe déchets.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

PREND acte de la créance éteinte pour la somme indiquée ci-dessus sur le Budget annexe déchets.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe déchets 2015.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

N° 18 EMPRUNT ACQUISITION TRACTEUR EPAREUSE LAMIER

Information

La CCBHV avait lancé une consultation relative à l'acquisition d'un tracteur, d'une épareuse et d'un lamier. Il est proposé au conseil communautaire de prendre une délibération pour autoriser Monsieur le Président à négocier et souscrire cet emprunt.

Monsieur le Président précise, comme pour les autres emprunts, que les offres seront étudiées et validées par les membres du bureau.

Délibération

DEL N°18/2015 EMPRUNT ACQUISITION TRACTEUR EPAREUSE LAMIER

Vu les conventions de mutualisation en matière de fauchage, d'élagage et de déneigement liant la CCBHV, les communes et la Voie Verte,

Vu les avenants du 14 avril 2015 et du 24 novembre 2015 augmenter les engagements annuels de certaines communes,

Vu l'acquisition d'un tracteur, d'une épareuse et d'un lamier par la CCBHV pour couvrir les nouveaux besoins, d'un montant de 170 000 €.

Considérant que c'est au conseil communautaire qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle soit déléguée au Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** ;

PRECISE que les différentes offres seront étudiées en réunion de bureau ;

DECIDE

- D'adopter le plan de financement nécessaire à l'équilibre de ces opérations ;
- D'autoriser Monsieur le Président à négocier librement les conditions financières des prêts (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 170 000 Euros ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les emprunts ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DIT que Monsieur le Président et Monsieur le Receveur Communautaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

N° 19 PARTICIPATION CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE du CDG88

Information

La convention de participation organisée par le Centre de Gestion concerne la protection sociale de l'agent. Les collectivités qui adhèrent ont une obligation de participation financière fixée à 5€/mois/agent minimum. Les agents ne sont pas obligés d'adhérer.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le principe de l'adhésion au contrat et sur le montant de sa participation.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la participation de la collectivité, en accord avec les membres du bureau, s'élèvera à 10 €/ mois et par agent. Suite à la réunion d'informations, 11 agents adhéreront au 1^{er} janvier 2016.

DEL. N° 19/2015 PARTICIPATION CONVENTION SANTE DU CENTRE DE GESTION

Le Président informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'Etat de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

La garantie « Maintien de Salaire » a déjà fait l'objet d'une procédure groupée attribuée à la Mutuelle INTERIALE à date d'effet du 1^{er} janvier 2014. Ce groupement rassemble à ce jour plus de 275 collectivités pour plus de 1500 agents territoriaux.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé l'engagement d'une procédure similaire pour le risque « SANTE ».

Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion vient de présenter l'ensemble de son cahier des charges et les offres retenues lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Une adhésion libre des agents selon leurs souhaits ou contraintes (contrat « Santé » obligatoire du conjoint par exemple)
- Un panel de 3 formules de souscription permettant à vos agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,
- Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon les conditions très avantageuses,
- Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion des Vosges. Ce pilotage permet d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année et de modifier le contenu contractuel pour répondre au mieux aux besoins des adhérents,
- Cette analyse technique neutre sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur,
- La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge....
- Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion des Vosges : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie du contrat....)
- La participation doit être fixée à au moins 5 euros par mois et par agent et ne peut dépasser le montant total de la cotisation (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois).

- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables sur le site internet du CDG88 ainsi que par messagerie électronique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 24 novembre 2014 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités vosgiennes ;

Vu notre dernière délibération en date du 23 juin 2015 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 28 août 2015 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs INTERIALE (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 3 septembre 2015 désignant le groupement d'opérateurs INTERIALE (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé » ;

Vu l'exposé du Président,

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité ;

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion des Vosges présentée lors de réunions d'informations 21,22 et 28 septembre 2015 correspond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** ;

DECIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- De fixer à 10 € par agent et par mois (Attention minimum de participation fixé à 5€ par mois et par agent) la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur ;
- Modulation EVENTUELLE de la participation dans un but d'intérêt social (en prenant en compte le revenu des agents, et, le cas échéant, leur situation familiale)

D'AUTORISER le Président à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rattachant.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Monsieur le Président informe l'assemblée des divers points qui seront abordés lors du prochain conseil communautaire : écritures comptables, aides économiques, carte Intercommunale.....

Pour la carte intercommunale, M Alain VINEL regrette que les débats n'aient pas eu lieu en conseil communautaire. Il estime qu'il aurait été plus démocratique et transparent si les élus communautaires avaient pu s'exprimer avant les conseils municipaux. Il déplore qu'un débat de fonds sur l'avenir de la collectivité n'ait jamais été débattu en conseil communautaire.

Monsieur le Président répond que ce point a été abordé en bureau. Il estime qu'il est difficile de débattre de ce point avant d'avoir l'avis des conseils municipaux.

Mme Savine CUENOT aborde la nouvelle réglementation en matière de signalétique, elle demande que la collectivité aborde ce sujet.

Monsieur le Président prend note de cette demande, elle sera abordée lors de la prochaine réunion de bureau.

M Etienne COLIN informe l'assemblée qu'un courrier sera envoyé prochainement aux communes afin d'aborder le sujet des déchets des communes.

Fin de la séance à 22 h 50

Le Président,

le secrétaire de séance,

Stéphane TRAMZAL

Michel MOUROT

